

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 2533T1912779L G0834-DPE_BAT 25-LA TESTE Valable jusqu'au : 10/06/2035 Le cas échéant, nature de l'ERP : bureaux Année de construction : Entre 1948 et 1974	Date : 11/06/2025 Date de visite : 10/06/2025 Diagnostiqueur : MENARD HERVE 2 BIS PATIS TATELINS 35700 RENNES Numéro certification : CPDI1117 Signature :
--	---



Adresse : Square du 18 Juin 1940, BAT025-LA TESTE, 33260 LA TESTE-DE-BUCH	Bâtiment entier Sth : 55,00 m ²
Propriétaire : Nom : SNCF RESEAU Adresse : 17 place des reflets 92097 Paris la défense CEDEX	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 0/0

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
--	---

Consommation estimée :	0 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	0 kg éqCO ₂ /m ² .an
-------------------------------	---	-----------------------------------	--

<p style="text-align: center;">sur la base d'estimations à l'immeuble</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Bâtiment économe</p> <div style="margin-bottom: 5px;"><= 50 A</div> <div style="margin-bottom: 5px;">51 à 110 B</div> <div style="margin-bottom: 5px;">111 à 210 C</div> <div style="margin-bottom: 5px;">211 à 350 D</div> <div style="margin-bottom: 5px;">351 à 540 E</div> <div style="margin-bottom: 5px;">541 à 750 F</div> <div style="margin-bottom: 5px;">> 750 G</div> <p>Bâtiment énergivore</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Bâtiment</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Faible émission de GES</p> <div style="margin-bottom: 5px;"><= 5 A</div> <div style="margin-bottom: 5px;">6 à 15 B</div> <div style="margin-bottom: 5px;">16 à 30 C</div> <div style="margin-bottom: 5px;">31 à 60 D</div> <div style="margin-bottom: 5px;">61 à 100 E</div> <div style="margin-bottom: 5px;">101 à 145 F</div> <div style="margin-bottom: 5px;">> 145 G</div> <p>Forte émission de GES</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Bâtiment</div> </div>
---	---

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en briques pleines simples non isolé Mur donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule) - Convecteur électrique Ancien	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Production ECS Electrique (Cumulus 100L Horizontal)
Toiture : - Plafond bois sous solives bois présence d'isolation inconnue Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible	Système de refroidissement : - Sans objet	Système d'éclairage : - Néon fluorescent T8 / BAES
Menuiseries ou parois vitrées: - Fenêtre battante fixe ou oscillante Bois ou bois métal simple vitrage(VNT) Volet battant bois (e<=22mm) Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm - Porte opaque pleine simple en PVC Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm		Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Sur terre-plein, Dalle de béton non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Nombre d'occupants : 10	Autres équipements consommant de l'énergie : - Sans objet	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas

Eclairage

- Profiter au maximum des l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Recommandations

_____ ISOLATION DES RAMPANTS OU COMBLES PERDUS :

_Installation d'une isolation thermique d'une résistance thermique minimale de $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ sous forme de laine soufflée, panneaux ou rouleaux (laine de verre, laine de roche, ou ouate de cellulose).

_Assurer la continuité de l'isolant et traiter les ponts thermiques.

_Alternative : Isolation sous toiture en sarking (ITE) ou en panneaux semi-rigides (ITI) ($R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ou +)

_____ ISOLATION DES MURS :

_ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) prioritaire : Panneaux isolants en polystyrène expansé graphité, fibre de bois ou laine minérale haute densité ($R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ou +, épaisseur = 14 cm ou +).

_ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) si contraintes architecturales ou si bâtiment de plein pied : Doublage avec complexe isolant ($R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ou +, épaisseur = 12 cm ou +)

_____ REMPLACEMENT DES FENETRES OU PORTES-FENETRES :

_Menuiseries en PVC, bois, bois/métal ou alu avec rupture de pont thermique

_Double vitrage basse émissivité avec argon U_w maximal de $1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$,

_Sw optimisé selon orientation (Sw maximale de 0,4 en façade sud, Sw minimale de 0,6 au nord)

_Triple vitrage (U_w maximal de $1,0 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$) recommandé pour façades nord.

_Ajouter des entrées d'air sur menuiseries si absence de ventilation mécanique adaptée.

_____ REMPLACEMENT DES PORTES :

_Pose de portes isolantes avec un coefficient U_d maximal de $1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, assurant une bonne étanchéité à l'air et limitant les déperditions thermiques

_____ VMC HYGROREGLABLE (simple flux) :

_Modulation des débits en fonction du taux d'humidité via capteurs hygrométriques.

_Bouches d'extraction hygro-réglables pour ajuster le renouvellement d'air pièce par pièce.

_Entrées d'air hygro-réglables sur pour les menuiseries limiter les pertes thermiques.

_____ AMELIORATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE

_Installez une pompe à chaleur (PAC) air-air, air-eau ou géothermique, avec un coefficient de performance (COP) supérieur à 4.

_Si besoins spécifiques (climats froids, besoin en ECS important, occupation intermittente, etc.) ou si le bâtiment est faiblement isolé, envisagez une solution hybride combinant une PAC et un système de chauffage électrique d'appoint.

_Si une PAC n'est pas adaptée, optez pour un système de chauffage électrique plus performant (radiateurs à chaleur douce, panneaux rayonnants)

_____ OPTIMISATION SYSTEME ECS

_Entretien régulier :

-Faites vérifier et nettoyer les échangeurs de chaleur, les résistances et les canalisations pour éviter les pertes de performance.

-Détartez régulièrement les ballons d'eau chaude et les chauffe-eaux pour maintenir leur efficacité.

_Réglage des températures :

-Ajustez la température de l'ECS à $55-60 \text{ }^\circ\text{C}$ pour limiter les déperditions tout en évitant les risques de légionellose.

-Utilisez des thermostats programmables pour adapter la production d'ECS aux horaires d'occupation.

_____ AMELIORATION SYSTEME ECS

_Envisagez des systèmes instantanés pour les faibles besoins en ECS pour éviter les pertes liées au stockage

_____ REMPLACEMENT DES LUMINAIRES

_Remplacement des luminaires obsolètes par des LED à haut rendement et faible consommation.

_____ ADAPTATION ECLAIRAGE

_Dimming automatique (variation d'intensité) en fonction de la lumière naturelle pour réduire la consommation.

Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ICERT

PARC EDONIA
BATIMENT G RUE DE LA TERRE VICTORIA
35760 SAINT-GREGOIRE

certification: CPDI1117

Assuré par VHV Assurance

25 RUE MARBOEUF
75008 PARIS

N°: RCE24P00113

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Hervé Ménard atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Ménard', is written over a horizontal line.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1117 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MENARD Hervé

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 11/05/2022 - Date d'expiration : 10/05/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 11/05/2022 - Date d'expiration : 10/05/2029
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 10/12/2022 - Date d'expiration : 09/12/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 10/12/2022 - Date d'expiration : 09/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.CCFRAC.FR

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR	
Nom ou raison sociale :	INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS
Adresse :	10 RUE JACQUE DAGUERRE
Code Postal / Ville :	92500 RUEIL MALMAISON
Numéro de SIREN :	439 685 421

ASSUREUR	
Raison sociale :	VHV ASSURANCE France
	RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances
Adresse :	25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville :	75008 PARIS
Pays :	France

Succursale de VHV ALL GEMEINE VERSICHERUNG AG, dont le siège social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le N° HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 103, 53117 Bonn.

Nous soussignés **VHV ASSURANCE FRANCE**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par **contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113**, la **SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

• ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- o Energie polluants assainissement immobilier air
 - Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
 - Contrôle des travaux d'isolation des combles
 - Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
 - Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic déchets (PEMD)
 - Diagnostic d'infiltrométrie (RT 2012 et RE 2020) (AF)
 - Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic de Performance Energétique (C sans mention)
 - Diagnostic de Performance Energétique (C avec mention)
 - Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine (AF)
 - Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
 - Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
 - Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) (C sans mention)
 - Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêtés 2013 et détecteurs de fumée (AF)
 - Etat de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
 - Etat de l'installation d'assainissement collectif
 - Etat de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
 - Etat de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

Page 1 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hanovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitatibilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) (AF)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boulin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente),
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- o Amiante et plomb avant travaux
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention)
 - ou F SS4 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrément en fibre d'amiante dans l'air (AC prélèvement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
- o Etat parasitaire
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mères) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou Ignivore dont mères
 - Diagnostic légionnelle (AC prélèvement)
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :
C : Certification AF ; Formation
AC : accréditation COFRAC

• ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'Œuvre (MOE) en matière de désamiantage, déplombage, curage et déconstruction, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES.

Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES

Voir tableau ci-après.

PERIODE DE GARANTIE

Cette attestation est délivrée pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025 inclus**, sous réserve :

- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : **PARIS** Le : **30/12/2024**



Page 2 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hanovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
dont Vol par préposés	150 000 € par sinistre
dont Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	
	100,000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout Frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.

Page 3 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hanovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €